

### Vol de bétail

Dans ma région, il existe un pâturage communautaire du gouvernement fédéral. Le bétail qu'on met dans ce pâturage est assuré contre la perte. Le gouvernement n'assure pas continuellement la surveillance du pâturage et, chaque année, on perd cinq ou six têtes de bétail. Quand l'agriculteur se rend compte du vol, soit ordinairement quand il fait sortir son bétail du pâturage ou quand le surveillant avertit tous les agriculteurs que selon le compte qu'il a effectué, il n'y a pas suffisamment de bêtes dans le pâturage, il communique avec la compagnie d'assurances et présente une réclamation. Cependant, à ma connaissance, la compagnie d'assurances a jusqu'ici refusé d'accepter sa responsabilité. Elle refuse de payer pour deux raisons. D'abord, elle affirme que la réclamation a été faite trop longtemps après le vol pour que la police puisse agir efficacement et que, par conséquent, la compagnie n'a pas été avertie par l'agriculteur dans un délai raisonnable ou à temps pour que la police puisse faire une enquête. Pour cette raison, la compagnie rejette toute responsabilité et refuse de payer.

La seconde raison pour laquelle les sociétés d'assurances refusent de payer est que l'agriculteur ne peut prouver que l'animal qu'il a placé dans le pré commun est bien celui qui a été volé ou que l'animal n'est plus en sa possession. En d'autres termes, la société estime qu'il a pu le ramener chez-lui et elle refuse de payer.

Par conséquent, il me semble que nous faisons face à un problème en ce sens que l'agriculteur ne peut défendre ses propres biens, surtout de la façon dont l'a fait le jeune homme dont j'ai parlé. J'estime que nous ne sommes pas disposés à autoriser les agriculteurs à protéger leurs biens de cette façon. De plus, je suis contre la création en Ontario de groupes de surveillance formés d'agriculteurs qui protègent leur bétail, que la chasse soit ouverte ou fermée. Si nous ne sommes pas disposés à le permettre, il nous faut alors assurer les agriculteurs qu'on assurera cette protection pour eux.

● (1730)

Je crois qu'il faudrait assurer à nos policiers que, si leur travail mène à une condamnation, cette dernière contribuera à prévenir d'autres infractions. Que ce soit dans l'est ou dans l'ouest du Canada, une personne qui passe en voiture à côté d'un terrain où il y a du bétail peut facilement prendre un animal. Dans la plupart des cas, ce sont des bêtes apprivoisées et faciles à attraper. Le voleur peut faire monter l'animal dans son camion, s'enfuir et ensuite l'abattre pour en disposer ou pour le vendre. Le profit est considérable et le risque minime.

On doit assurer la protection de plusieurs façons. Nous devrions élaborer un système pour marquer le bétail plus efficace que celui dont on se sert à l'heure actuelle, notamment celui consistant à étiqueter l'oreille. Dès qu'on enlève cette étiquette, il n'y a plus de preuve. Il est vrai toutefois qu'un agriculteur ayant seulement 200 ou 300 têtes de bétail peut dire si c'est son animal ou non. Mais cela est difficile à prouver en cour. On peut le prouver par la peau de l'animal, mais de toute façon, c'est difficile.

La loi doit protéger les cultivateurs contre ce genre de vol, et je suis d'accord avec le député de Medicine Hat (M. Hargrave) pour intensifier la sévérité des peines prévues à cet effet. La difficulté que cette motion peut soulever, à mon avis—et bien entendu, le comité sera en mesure d'examiner le problème—a trait à l'autorité compétente. Je le répète, en Ontario et au Québec, les méthodes policières diffèrent de celles qu'on utilise dans l'ouest et c'est pourquoi les modalités de la loi qui s'appliquent au Québec et

en Ontario n'ont pas l'effet désiré à moins que l'on ne modifie l'administration de la GRC. Puisque je doute qu'un tel changement ait effectivement lieu, je crois qu'il faudra modifier la loi de manière à y inclure d'autres forces policières.

L'autre point concerne l'évaluation des bestiaux. Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) a parlé d'un minimum de \$50. Peut-être que cette somme sera maintenant suffisante, mais elle ne l'aurait sûrement été dans le cas du vol d'un veau d'un jour ou deux, il y a un an ou un an et demi. Si l'on accepte un minimum de \$50, il ne vaudra même pas la peine d'emporter les animaux volés. Il faudrait que la valeur du bétail soit fixée à un prix assez élevé. Il est difficile de préciser quelle serait la valeur convenable quand on ne dispose que d'une carcasse, même si l'on peut l'exhiber, ce qui n'est pas le cas la plupart du temps.

Je m'inquiète beaucoup du fait qu'entre autres choses des cultivateurs aient tenté de se protéger en s'assurant. En second lieu, ils ont essayé de conduire leurs bestiaux dans des pâturages communautaires où l'on exerce quelque surveillance. Dans ma région, ces deux tentatives ont déçu bien des éleveurs. Ils n'ont pas réussi à toucher la prime d'assurance pour les animaux qu'ils gardaient dans les pâturages communautaires et les sociétés d'assurances ont rejeté le blâme sur le gouvernement fédéral pour manque de surveillance. Celles-ci ont réussi à établir que la difficulté pour le cultivateur était de prouver que l'animal qu'il avait conduit dans ce pâturage n'y était plus. Bien qu'elles aient admis que le nombre total de têtes ait diminué, elles ne voulaient pas admettre que tel animal ait disparu, vu la difficulté d'établir la disparition.

J'espère que l'avis de motion du député recevra l'approbation de la Chambre et prendra force de loi en temps voulu car étant donné le prix élevé de la viande aujourd'hui et l'impossibilité de surveiller les pâtures ou même les étables comme par le passé, on a assisté à une recrudescence importante des vols de bétail dans l'Ontario comme dans l'Ouest du Canada. Si nous laissons la loi telle qu'elle est, les agriculteurs seront portés, et à juste titre je crois, à défendre leur bien par leurs propres moyens. Si nous les laissons faire, ceux qui condamnent l'usage des armes à feu le verront augmenter parce que les agriculteurs seront obligés de défendre leur bien. Il y aura des morts accidentelles lorsque les agriculteurs décideront de se défendre contre un groupe bien organisé de voleurs de bétail.

Dans ma région en tout cas, il semble qu'un grand nombre des vols sont soigneusement planifiés et organisés. Certains groupes se déplacent d'une localité à l'autre et commettent un bon nombre de vols au cours d'une même nuit. Cette année, la police provinciale a pu donner une description du camion utilisés par les voleurs dans le parc à bestiaux à Toronto. Le camion a été arrêté dans le parc à bestiaux, les propriétaires du camion ont été appréhendés et le bétail a été récupéré. Mais il s'agit d'un cas exceptionnel.

La plupart des vols sont couronnés de succès et c'est pourquoi les agriculteurs montrent beaucoup d'appréhension devant les vols, l'incapacité de la police et le refus des compagnies d'assurances d'indemniser les victimes de vols. Les agriculteurs sont prêts à se défendre eux-mêmes et c'est pourquoi j'exhorte le comité à envisager sérieusement d'adopter la motion à l'étude.